

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

**“Motown All-Stars an exclusive show, Mercredi 30 juillet 2025 - 20h30, 2 places à gagner”
Du 11 au 16 juillet 2025
(« le Règlement »)**

Description du jeu-concours

Le **Groupe Monte-Carlo Société des Bains de Mer**, (la « **SBM** ») dont l’adresse est au 8, Rue du Gabian, MC 98000 Monaco, Principauté de Monaco, organise sur la page Instagram de l’établissement *Monte Carlo Live* et sur celle de *Monte-Carlo SBM*, un jeu-concours (**le « Jeu »**) à l’occasion de la fête de la musique. A cet effet, le Monte-Carlo SBM et Monte-Carlo Live, organisateur de Monte-Carlo Summer Festival, font gagner deux places de concert des Motown All-Stars an exclusive show, le Mercredi 30 juillet 2025 au sein de l’établissement le Sporting (« **l’Etablissement** »).

Le Jeu se déroulera du 11 au 16 juillet 2025. Nous clôturerons les participations à 17h le 16 juin 2025 et, la révélation se fera à 17h.

Le principe du jeu est le suivant :

Le Monte-Carlo SBM (@montecarlosbm) et Monte-Carlo Live (@montecarlolive) postent une photo des Motown All-Stars an exclusive show le 11 juillet 2025 pour annoncer un jeu-concours qui se déroulera sur 6 jours (du 11 au 16 juillet 2025). Les utilisateurs qui souhaitent participer au tirage au sort et tenter de gagner le lot (deux places de concert des Motown All-Stars an exclusive show)

Le jeu-concours et le post sera fait en « collaboration », qui est une fonctionnalité Instagram.

A) Participants (« le(s) Participant(s) »)

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure au jour de la participation.

La participation au Jeu est exclue pour les membres du personnel du Groupe Monte-Carlo Société des Bains de Mer, ainsi que leurs familles.

Une seule participation par personne et par jour est autorisée.

La simple participation au Jeu implique l'acceptation de l'ensemble des stipulations du présent règlement.

B) Modalités de participation :

1/ S’abonner au compte Instagram du Monte-Carlo SBM (@montecarlosbm) et du compte Instagram de Monte-Carlo Live (@montecarlolive).

2/ Commenter la photo des Motown All-Stars an exclusive show postée le 11 juillet 2025, sur les deux comptes instagram cités ci-dessus, et taguer une autre personne en commentaire.

3/ Pour plus de chance de gagner, il faudra reposter la photo du jour sur son compte (le compte devra être public), en indiquant #MonteCarloLive #MonteCarloSBM @montecarlosbm @montecarloby @montecarlolive

Article 2 : Règlement (le « Règlement »)

La participation au Jeu implique l’acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, ordonnances et autres textes applicables en Principauté de Monaco. Le Règlement s’applique par conséquent à tout Participant au Jeu. Il est exclusivement régi par la loi Monégasque.

Article 3 : Lots

A) Détermination du gagnant

Le gagnant du jour sera tiré au sort le 16 juillet 2025 à 17 heures environ et annoncé en commentaire du post.

Il en sera informé également par message privé sur Instagram lui demandant de fournir ses coordonnées postales, son adresse email et numéro de téléphone.

La décision est souveraine et ne peut faire l'objet de contestations.

Modalités de retrait du lot : Le gagnant devra communiquer son nom et prénom et les deux places lui seront réservées. Le gagnant accepte toutes vérifications concernant son identité et ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse email).

B) Types de lots

La valeur du lot est de 500 € pour les deux places de concert.

Le lot est valable uniquement le jour du concert soit le 30 juillet 2025 – non remboursable non échangeable, même en cas d'annulation du concert.

Article 4 : Retrait du lot

La dotation est attribuée au seul gagnant, elle est personnelle et non cessible ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, le gagnant ne peut donc pas donner, vendre ni louer sa dotation.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix, etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé.

Sans identification possible des coordonnées d'un gagnant, ce dernier sera disqualifié et la dotation sera perdue et ce sans contestation ni réclamation possible de quelque nature que ce soit, de la part du gagnant.

Dans ce cadre, chaque participant devra fournir aux Organismes une copie couleur recto-verso des documents, en cours de validité, justifiant de son identité (carte d'identité et/ou passeport) ainsi qu'un justificatif de domicile. Dans le cas où le gagnant n'enverrait pas aux Organismes les documents demandés dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, toute dotation remportée sera annulée sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Article 5 : Litiges

La Direction du Groupe Monte-Carlo Société des Bains de Mer a compétence première pour le règlement des litiges qui pourraient survenir pendant le déroulement du Jeu ou pour l'application du Règlement.

La Direction du Groupe Monte-Carlo Société des Bains de Mer et le Participant s'efforceront toutefois de régler à l'amiable tout différend résultant de l'application ou de l'interprétation du Règlement, ce, avant d'engager une procédure quelconque que relèverait en ce cas, des Cours et Tribunaux de la Principauté de Monaco, avec application du seul droit monégasque.

Article 6 : Responsabilités

La responsabilité du Groupe Monte-Carlo Société des Bains de Mer, ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, les dates et/ou horaires, objets du lot du Jeu, devraient être modifiés et/ou annulés.

La SBM se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises par des tiers.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou sous des identités empruntées à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, le Groupe Monte-Carlo Société des Bains de Mer se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 7 : Informations nominatives

Sauf accord express du Participant pour recevoir des communications et offres du Groupe Monte-Carlo Société des Bains de Mer, les éventuelles informations nominatives collectées sont destinées exclusivement au Groupe Monte-Carlo Société des Bains de Mer, aux fins de la participation au Jeu. Ces informations nominatives peuvent également être transmises aux Partenaires et établissements du Groupe Monte-Carlo Société des Bains de Mer, à l'effet du retrait du lot.

Conformément à la loi n°1.165 du 23 décembre 1993 modifiée, relative à la protection des données nominatives, et à la législation en vigueur en Principauté de Monaco, tout Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression des informations nominatives communiquées. Ce droit peut être exercé par courrier électronique à data-privacy@sbm.mc ou par voie postale au Délégué à la Protection des Données, Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Place du Casino, MC 98000 Monaco, Principauté de Monaco.

Ces données nominatives sont conservées pendant la durée du Jeu et ses effets.

Fait, à Monaco le 7 juillet 2025.